MODIFICATION 001

CSPS-RFSO-18LL-0711

À tous les offrants :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

Questions and réponses

Question no 1:

Bon nombre de consultants à qui nous avons fait appel ont qualifié de trop contraignante la restriction temporelle associée à chaque critère obligatoire TO2. Comme il s'agit d'ensembles de compétences en formation très précis et peu communs, la Couronne pourrait-elle envisager d'étendre la période visée en remplaçant la restriction par ce qui suit : « au cours des sept (7) dernières années »?

Réponse nº 1:

À titre de précision, selon le critère TO2, les offrants doivent démontrer que chaque ressource proposée a livré un minimum de vingt-cinq (25) jours de formation en classe au cours des cinq (5) dernière années, en tant qu'enseignant dans un environnement d'apprentissage pour adulte. Aucun ensemble de compétences en formation précis ou peu commun n'est requis, car toute formation pour adultes donnée en salle de classe peut répondre à ce critère.

L'EFPC n'estime pas que le critère TO2 soit limitatif et, par conséquent, elle ne le modifiera pas.

Question nº 2:

Nous aimerons savoir si les manuels de formation, les plans de cours et le contenu des cours seront fournis par l'École de la fonction publique du Canada OU si l'entreprise qui remportera cet appel d'offres sera chargée de fournir le matériel, les plans de cours et le contenu des cours?

Réponse nº 2:

Comme les cours sur les ressources humaines (RH) ont déjà été élaborés, les manuels de formation, les plans de cours et le contenu des cours seront fournis par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC ou l'École). Veuillez vous reporter aux sections 5.1, 5.2 et 6 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A de la DOC.